

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317  
dans le sens CAMPIGNEULLES-LES-PETITES vers MONTREUIL-SUR-MER  
au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES  
TRAVAUX  
"CREATION D'UNE VOIE DOUCE"  
Section hors agglomération  
du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 15/10/2025, par laquelle l'entreprise LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de "CREATION D'UNE VOIE DOUCE", du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "CREATION D'UNE VOIE DOUCE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D317 du PR 0+940 au PR 1+530, dans le sens CAMPIGNEULLES-LES-PETITES vers MONTREUIL-SUR-MER, hors agglomération, du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et ECUIRES,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D317 du PR 0+940 au PR 1+530, dans le sens CAMPIGNEULLES-LES-PETITES vers MONTREUIL-SUR-MER, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 939, 901 et 901 E1 aux territoires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et ECUIRES.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 octobre 2025

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM